

<https://47.snuipp.fr/Direction-d-ecole-simplifions-nous-meme>



Direction d'école : simplifions... nous-même !

- Métier - Direction et fonctionnement de l'école -

Date de mise en ligne : jeudi 12 novembre 2015

Dernière mise à jour : 0000

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

La ministre s'était engagée à ce « que dès la rentrée 2015 un protocole simplifié soit proposé » aux directrices et directeurs d'école dans chaque académie. Or, deux mois après la rentrée, l'engagement de la simplification n'est pas tenu dans tous les départements. En conséquence, le SNUipp-FSU appelle les directrices et directeurs à s'engager dans l'action « maintenant on simplifie nous-même ».

Parce que la direction c'est l'affaire de tous, parce que l'équipe enseignante refuse d'avoir un directeur isolé accaparé par des tâches administratives, nous vous proposons d'engager une démarche collective en conseil des maîtres par le vote d'une motion à envoyer au DASEN et à l'IEN avec copie au SNUipp.

Le directeur-trice pourra s'appuyer sur cette démarche pour ne plus renvoyer bon nombre de documents inutile au bon fonctionnement de l'école.

Nous vous proposons une liste non exhaustive à adapter en fonction des réalités locales :

On ne renvoie plus :

- **Ce qui est déjà connu de l'administration** conformément au protocole de simplification national : De manière générale, on ne communique pas les informations déjà connues.
Exemples : Organisation de l'école (Enquêtes effectif, répartition pédagogique), Informations concernant les personnels déjà connus (habilitation langue vivante, éléments concernant la carrière des enseignants déjà disponibles dans des bases de données).
- **Ce qui relève du contrôle** : Le directeur n'a pas à intervenir entre les collègues et l'IEN sur tout ce qui concerne la carrière des enseignants des écoles et la gestion individuelle.
Exemples :
Tableau des 108 heures : faire confiance aux enseignants. Le directeur n'est pas le garant des ORS des collègues.
Congés maladie : inutilité de la fiche d'accompagnement avec avis du directeur, les enseignants peuvent renvoyer directement leur arrêt maladie à l'IEN.
Autres demandes d'autorisations d'absence : avis du directeur inutile
Les compte-rendus des conseils de cycle et de conseils des maîtres sont gardés à disposition mais n'ont pas à être renvoyés.
- **Dans les relations avec les collectivités territoriales** on ne traite que ce qu'on considère comme nécessaire au bon fonctionnement de l'école à la réussite des élèves et à la sécurité dans le respect de nos obligations de service.

Motion de Conseil des maîtres à renvoyer au DASEN (et à l'IEN) avec copie à la section SNUipp-FSU.

Notre école était en attente de mesures concernant la simplification des tâches de direction. Celles-ci devaient être effectives à la rentrée 2015. Mais à ce jour, nous n'avons pas eu connaissance d'aucun protocole de simplification et

la charge de travail administratif est toujours aussi conséquente.

En conséquence, en l'attente de mesures concrètes et efficaces, notre école suit la consigne du SNUIPP et procède à sa propre simplification.

Notre directeur-trice ne renverra plus ce qui n'est pas utile à la vie de l'école :

Ce qui est déjà connu de l'administration conformément au protocole de simplification national

Ce qui relève du contrôle horaire.

Dans les relations avec les collectivités territoriales, ne sera traité que ce que l'on considère comme nécessaire au bon fonctionnement de l'école à la réussite des élèves et à la sécurité dans le respect de nos obligations de service.

Le conseil des maîtres